

Cet imprimé complété est à déposer à la Mairie de Saint-Brieuc accompagné des pièces justificatives (voir conditions et pièces justificatives au verso).

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi :
8h/12h30 et 13h30/17h
Le samedi : 9h/12h

MAIRIE SAINT-BRIEUC
Mariages, naissances, parrainages
Place du Général De Gaulle
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 55 02

DATE ET HEURE DU PARRAINAGE :

Enfant

NOM : **Prénoms :**

Date et lieu de naissance :

	Père	Mère	Parrain	Marraine
Nom				
Prénom(s)				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Adresse				
N° de téléphone				

En cas d'impossibilité sur la date réservée, merci de prévenir la mairie le plus tôt possible afin de libérer le créneau horaire pour d'autres usagers.

Signature des Parents :

A compléter par la mairie

Dossier déposé le :

Date et horaire validés

Qu'est-ce que le parrainage civil ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Les parrain et marraine désignés par les parents s'engagent de manière symbolique à établir des liens privilégiés et de contribuer à l'éducation de leur enfant.

Quelle est sa valeur juridique ?

Le parrainage civil n'a qu'une valeur morale.

Cependant, si les parents veulent aller plus loin et désigner les parrain, marraine tuteurs en cas de défaillance ou de disparition, il est possible de les désigner tuteur par testament ou par déclaration devant notaire. (article 398 du Code Civil)

Conditions de parrainage à la Mairie de Saint-Brieuc :

- Un des deux parents doit être domicilié à Saint-Brieuc.
- L'enfant doit être mineur
- Les parrain, marraine doivent être âgés d'au moins 13 ans le jour du parrainage
- Le dossier doit être déposé à la mairie, aucun dossier reçu par courrier ne sera enregistré.
- Il faut déposer le dossier au minimum 1 mois avant la date choisie.

Pièces à fournir (en même temps que cet imprimé complété)

- Copie intégrale de l'enfant s'il est né hors de Saint-Brieuc
- Copies des pièces d'identité des parents, parrain et marraine
- Justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois original

Foire aux questions :

Quand ?

Les parrainages sont célébrés du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin (11h30: dernier créneau horaire).

Qui ?

La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant.

Attaches avec la ville de Saint-Brieuc, particularités familiales ou personnelles, motivations et attentes quant à cette cérémonie qui pourraient être brièvement évoquées par l' élu lors de la cérémonie

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....